



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

**N° 49-2025**

**Objet : Approbation de la contractualisation du Contrat Local de Santé**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2011-32 du 10 janvier 2011, qui en définit les modalités de mise en œuvre, notamment en matière de contractualisation entre Agence régionale de Santé (ARS) et les collectivités locales,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2003 n° 131 en date du 5 décembre 2003 autorisant la création de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 191 en date du 24 décembre 2009 portant extension de compétences de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'arrêté interdépartemental 2015/DRCL/BCCCL/89 en date du 13 octobre 2015 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à la commune de Varennes-Jarcy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dont la dernière modification est intervenue par arrêté inter préfectoral 2019/DRCL/BLI.29 en date du 09 avril 2019,

Vu la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé avec la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur les territoires de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la Communauté de communes Les Portes Briardes,

Vu le projet de Contrat Local de Santé annexé,

Vu la note explicative de synthèse,

*Suite de la délibération N° 49-2025*

Considérant que la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires permet aux collectivités territoriales de conclure avec des partenaires, dont l'Agence Régionales de Santé (ARS), des contrats locaux de santé (CLS) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social,

Considérant que le CLS est un outil issu de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009, qui permet de coordonner, sur un territoire donné, l'action publique des ARS et celle menée par les collectivités locales,

Considérant que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a conforté l'existence des CLS dans le cadre du renforcement de l'animation territoriale,

Considérant que la contractualisation de ce CLS commun constitue une étape stratégique pour doter le territoire d'une gouvernance partagée de santé publique face à des enjeux communs de santé,

Considérant que ce contrat a aussi pour objectif de développer de nouvelles actions en matière d'accès aux soins, de parcours de soins et santé des habitants avec une particularité pour le public vulnérable,

Considérant que le CLS intercommunal est proposé pour la période de 2025-2028,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** la contractualisation du Contrat Local de Santé intercommunal entre la Communauté de communes l'Orée de la Brie, la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts, la Préfecture de Seine-et-Marne, l'Agence Régionale de Santé, le Département de Seine-et-Marne et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**Article 2 : Approuve** les termes du Contrat Local de Santé intercommunal pour la période de 2025-2028, ainsi que tout acte, tout avenant et tout document afférent à ce contrat

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat ainsi que tout acte, tout avenant et tout document y afférent et à accomplir les formalités nécessaires à la bonne exécution du présent contrat.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'C. DE C. DE L'ORÉE DE LA BRIE' and the number '77170' at the bottom.

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

### Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.